



JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES : LE CENTRE HUBERTINE AUCLERT DÉVOILE UNE ÉTUDE PIONNIÈRE SUR LA PRÉVENTION DES FÉMINICIDES ET LA PROTECTION DES VICTIMES DES VIOLENCES CONJUGALES

Cinq ans après le Grenelle des violences conjugales, le Centre Hubertine Auclert, organisme associé de la Région Île-de-France, Centre francilien pour l'égalité femmes-hommes, a réalisé une analyse des retours d'expérience d'effectifs de la police nationale en Île-de-France, sur deux outils rendus obligatoires pour le recueil des plaintes : la grille d'évaluation du danger et le masque de plainte. De nombreux enseignements et résultats révélés dans un rapport qui a été remis à la Secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, Salima SAA, le mardi 05 novembre.

ENSEIGNEMENTS CLÉS DE L'ÉTUDE

- La grille d'évaluation du danger est bien connue des effectifs de police (82%). Cependant seulement 3% des personnes interrogées indiquent qu'elle leur permet de travailler sur la protection des victimes
- 17% des effectifs de plainte n'utilisent pas la grille systématiquement
- 1 policier sur 4 de plus de 20 ans d'expérience ne la connaît pas
- Le masque de plainte est bien connu des effectifs de police (87%). Cependant 23% des effectifs de plainte ne l'utilisent pas systématiquement et 18% des effectifs sortant d'école ne le connaissent pas.

Méthodologie de l'enquête¹

LES VIOLENCES CONJUGALES, ÉTAT DES LIEUX

Depuis le mouvement #MeToo, la police et la gendarmerie font face à un doublement de signalements de violences conjugales à la police et à la gendarmerie (+98% du nombre de victimes enregistrées entre 2017 et 2022)².

Le nombre de féminicides conjugaux reste élevé : 118 en 2022. En 2022, 267 femmes ont également été victimes d'une tentative de féminicide. Parmi les femmes tuées par leur conjoint, 20% des victimes avaient déjà signalé des violences antérieures aux forces de sécurité. 25 % des victimes de violences conjugales physiques et/ou sexuelles font un signalement à la police ou la gendarmerie.

UN ENJEU SOCIÉTAL

Le Grenelle des violences conjugales en 2019 a été déterminant pour le développement d'une politique publique plus ambitieuse pour mieux protéger les victimes. Il a permis, entre autres, de faire du dépôt de plainte un moment crucial pour l'évaluation du danger. Il a rendu obligatoire le masque et la grille.

Qu'en est-il de ces outils utilisés par les représentants des pouvoirs publics ?

Le Centre Hubertine Auclert a souhaité interroger des professionnels de terrain, dans le cadre du projet régional de formation des forces de sécurité mené en 2023 par le Centre.

LA NÉCESSITÉ DE RÉADAPTER LA GRILLE D'ÉVALUATION DU DANGER

La grille d'évaluation du danger est constituée de 23 questions, dont cinq signalées en rouge. Elle doit être remplie par la policière ou le policier, au moment de la plainte, en intégrant les réponses de la victime.

D'après les résultats de l'étude, la grille d'évaluation du danger est bien connue des effectifs de police dotés d'un an d'expérience (87%). Cependant, ceux ayant plus de 20 ans d'expérience sont les moins nombreux à la connaître : en effet, **un policier sur 4 de ce niveau d'expérience ne connaît pas la grille d'évaluation du danger.**

La grille fait partie des procédures et outils nationaux déjà existants mais ses consignes d'utilisation et objectifs demeurent flous, ce qui conduit à une utilisation inadaptée. Elle n'est quasiment pas utilisée pour apporter une réponse de protection, et est aujourd'hui davantage perçue comme une pièce de procédure en plus, ou utilisée comme aide à l'audition. Ainsi, **3%** seulement des stagiaires du Centre indiquent qu'elle leur permet de travailler sur la protection des victimes.

Le danger est omniprésent dans les violences conjugales, un phénomène de domination dans le couple souvent aggravé avec le temps. S'il est identifié, les réponses proposées à la fin de l'audition ne sont pas clarifiées dans la notice de la grille. A noter que le danger n'est pas reconnu comme systématique en cas de violences conjugales. Or chaque situation de violences représente un danger pour la victime (danger de réitération, d'aggravation de violences ou de féminicide), qui peut basculer dans un très grand danger. D'où le besoin d'une réponse de protection immédiate à l'issue de la plainte.

Pour que celle-ci fonctionne, toute la chaîne pénale et celle d'accompagnement des victimes doit être pensée dans sa globalité et renforcée.

LE MASQUE DE PLAINTE, UN OUTIL CONNU MAIS INCOMPLET FACE AU VÉCU DES VICTIMES

Le recueil de la parole des victimes est essentiel à la fois pour évaluer la situation de danger de la victime, que pour caractériser au mieux les violences subies.

Le masque de plainte comporte 74 questions, dont la moitié porte sur les violences subies (35/74), les autres questions concernant la situation de la victime, ou encore les démarches envisagées. Il doit être utilisé par la policière ou le policier pour toute audition de plainte pour violences conjugales.

Les résultats de l'étude montrent que le masque de plainte vise à faciliter ce recueil de la parole des victimes par l'ensemble des effectifs, peu importe leur niveau de connaissance sur le sujet, et ainsi à mieux caractériser les violences : il apparaît comme globalement connu des effectifs (**87%**) et salué, mais son utilisation n'est pas systématique, malgré son caractère obligatoire :

- Le format qui limite la parole des victimes et le contenu de la plainte (redondance des questions, questions fermées).
- Les violences sexuelles ne sont pas assez abordées dans le masque (une seule question fermée). Ce sont des violences très présentes en cas de violences conjugales et particulièrement taboues, pour les victimes elles génèrent un fort sentiment de honte, et elles peuvent être difficiles à aborder aussi pour les effectifs.
- Une multiplication des versions du masque qui va à l'encontre de son objectif initial.

UNE MEILLEURE IDENTIFICATION ET COMPRÉHENSION DES CYBERVIOLENCES CONJUGALES

Les cyberviolences sont omniprésentes dans les situations de violences conjugales (9 situations de violences conjugales sur 10 en comportent). Pour illustration, 1 répondante sur 5 déclare avoir été surveillée à distance par leur partenaire ou ex via un logiciel espion.

Elles peuvent aggraver la situation de danger de la victime. Le dépôt de plainte peut être source de grand danger, car le partenaire ou ex peut l'apprendre en cas de surveillance (cybercontrôle) et générer un facteur de stress supplémentaire pour la victime.

- La prise en compte des cyberviolences ne se retrouve que partiellement dans la grille d'évaluation du danger, et est absente du référentiel national de prise en charge des victimes en danger.
- Ces violences laissent des traces et elles peuvent aider à caractériser la situation globale de violences de la victime et collecter des preuves mais elles ne sont abordées qu'à la marge dans le masque de plainte.

LES DIX PRÉCONISATIONS DU CENTRE HUBERTINE AUCLERT

- 1 Formaliser l'existence d'un danger dans toutes les situations de violences conjugales pour formuler des conseils de protection à toutes les victimes
- 2 Faire de la grille d'évaluation du danger une grille d'évaluation du très grand danger, associée à une réponse de protection immédiate
- 3 Renforcer la réponse de protection en direction des victimes en s'appuyant sur le réseau pluri-partenarial
- 4 Apporter des modifications ciblées au masque de plainte existant
- 5 Accompagner le masque de plainte d'une notice d'utilisation
- 6 Cyberviolences conjugales : renforcer l'identification au moment de la plainte et la qualification tout au long de l'enquête
- 7 Renforcer la connaissance et la disponibilité de la grille et du masque par les effectifs
- 8 Renforcer la formation initiale et continue des forces de sécurité sur les spécificités des violences conjugales
- 9 Renforcer l'outillage spécifique des effectifs de police-secours sur l'évaluation du danger et le recueil de la parole des victimes
- 10 Assurer un suivi global des situations de violences conjugales par les services spécialisés sur la lutte contre les violences conjugales

À propos

Le **Centre Hubertine Auclert**, centre francilien pour l'égalité femmes-hommes, est un organisme associé du Conseil Régional d'Île-de-France. Il promeut l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes à travers l'Observatoire régional des violences faites aux femmes. Il apporte de l'expertise, des ressources et de la formation sur ces thèmes aux actrices et acteurs qui œuvrent sur le territoire francilien (collectivités, associations, syndicats, établissements scolaires).

¹ 596 questionnaires distribués à l'issue de chaque session de formation. Ces questionnaires comprenaient des questions spécifiques sur le masque de plainte et sur la grille d'évaluation du danger.

² 65 fiches-bilans transmises par les associations formatrices à l'issue des sessions de formation.

³ 10 entretiens anonymes menés avec des effectifs de police de différents métiers (plainte-secours, enquête, enquête spécialisée), de différents territoires (Paris et grande couronne) et de différents grades.

² « Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2022 » Info Rapide n°28, ministère de l'Intérieur, novembre 2023.

CONTACTS

Centre Hubertine Auclert

Auriane DUROCH-BARRIER - auriane.duroch-barrier@hubertine.fr - 06 66 21 98 52

Agence Oconnection

Anne-Marie BOYVAULT - amboyault@oconnection.fr - 06.89.28.42.29

Maëlle DRIENCOURT - mdriencourt@oconnection.fr - 06.38.64.78.94